



9) Prise de position de la COGEST sur la réponse de la Municipalité aux vœux de ladite commission

La Présidente de la COGEST, Mme Corinne FARQUHARSON prend la parole :

« Le 23 juin dernier, la Commission de gestion vous a présenté son rapport 2021 ainsi que ses vœux qu'elle a adressés au bureau et à la Municipalité le 9 juin. Encore peu familière avec le règlement du Conseil, il avait échappé à la COGEST, qu'elle aurait dû les déposer le 3 juin afin que la Municipalité puisse y répondre dans le laps de temps imparti car, toujours selon le règlement, le Conseil communal aurait dû obtenir le document avec les réponses de la Municipalité 10 jours avant le Conseil.

La Commission de gestion, tout comme le reste du Conseil, a finalement pris connaissance des réponses le soir même du 23 juin et dès lors, la COGEST n'était pas en mesure de les commenter.



Vœu no 1/2016

Révision du bail commercial du Tennis Club : le projet a été transmis au comité. Un retour du Club est attendu très prochainement.

La COGEST ne manquera pas de suivre l'évolution de ce sujet.

Vœu no 1/2021

Pour chacune des associations à qui des compétences communales sont déléguées et qui ne possèdent pas de délégués du conseil communal, la Commission de gestion demande que la Municipalité :

- 1. Organise en début de chaque législature une présentation des activités de chacune des associations ;*
- 2. Présente une fois par année, les activités de chaque association sur l'année écoulée.*

La Municipalité a transmis un document de synthèse à ce propos.

Vœu no 1/2022

La commission de gestion souhaiterait que la Municipalité applique au plus vite, dans le courant de cette législature, les dernières recommandations de la Cour des Comptes datées du 31.12.2021. La Municipalité a transmis un document de synthèse à ce propos.

S'agissant des recommandations de la Cour des comptes, la Municipalité précise que toutes ne seront pas appliquées dans la mesure où elle estime que les recommandations formulées par la Cour ne correspondent pas à la réalité du terrain, Toutes celles pour lesquelles elle a donné un préavis favorable seront réalisées, dans la mesure du possible, dans le cadre de cette législature, Toutefois, certaines d'entre-elles seront effectuées ultérieurement car elles sont liées à la révision de certains règlements communaux qui seront directement impactés par la mise en oeuvre de notre PDCom/PACom.

A titre privé, Corinne FARQUHARSON a eu un échange écrit avec Monsieur le Préfet, Pascal Dessauges, concernant la privation du droit des tiers d'être entendus pour la gestion des déchets (emplacement des containers) ainsi que sur le choix des teintes de façades et des matériaux qui, dans la commune d'Echallens, sont effectués après l'octroi du permis de construire et non pas avant. Il lui a indiqué que l'autorité municipale avait le projet de revoir le règlement sur l'aménagement du territoire et des constructions vraisemblablement au cours de l'année 2023 puisque le règlement en vigueur date de mars 1991.

Corinne FARQUHARSON a partagé cette information avec la Commission de gestion qui était satisfaite d'apprendre que la Municipalité envisageait la révision de ce règlement dès 2023.



Vœu no 2/2022

L'usage accru de l'espace public est répertorié dans le Règlement Général de Police (ci-après RGP) comme un droit subordonné à la délivrance préalable d'une autorisation qui est délivrée moyennant le paiement d'émoluments, Toutefois, dans le règlement et tarifs des émoluments de police, certains frais ne sont pas répertoriés dont ceux en lien avec les chantiers. Il y a absence de cohérence et dès lors, nous prions la Municipalité d'adapter rapidement le règlement afin d'y inclure les émoluments liés à ces usages.

La Municipalité estime que la possibilité d'utiliser des cartes à gratter est suffisante et s'agissant des emprises plus grandes sur le domaine public ou celles ne nécessitant pas l'utilisation d'une place de parc, la Municipalité estime que le nombre de cas de figure concerné ne justifie par la lourdeur administrative occasionnée pour un changement du RGP. Elle propose que ces modifications soient éventuellement abordées lors de la prochaine grande révision de ce règlement qui ne devrait pas intervenir avant plusieurs années.

La commission de gestion n'est pas satisfaite de la réponse apportée par la Municipalité. Le Règlement Général de Police prévoit l'usage accru du domaine public, il s'agit donc d'inclure dans le règlement et tarifs des émoluments de police certains frais qui ne sont pas répertoriés dont ceux en lien avec les chantiers.

Aujourd'hui, les chantiers débordent régulièrement sur le domaine public pour de longues durées au détriment des usagers. Les émoluments incitent à limiter cet usage dans la durée et met sur pied d'égalité un artiste, un musicien de rue, un vendeur de journaux ou simplement des commerçants des marchés

Question à la Municipalité : il ne s'agit pas de modifier le RGP mais bien le règlement et tarifs des émoluments de police qui date de 2014 et tient sur deux pages A4. Dès lors, ne serait-il pas envisageable, dans un proche avenir, de corriger cette incohérence ?

Vœu no 3/2022

Par souci de transparence et afin que la COGEST puisse pleinement assumer son rôle de contrôle interne des préavis (PM), elle recommande :

- 1. La soumission d'un nouveau préavis au Conseil communal lorsqu'un projet s'éloigne de manière significative des objectifs initiaux du PM ;*
- 2. Une communication au Conseil communal lorsque des travaux d'importance sont envisagés dans le cadre d'un préavis mais non répertoriés lors de sa soumission.*

La Municipalité a toujours anticipé les principes évoqués par la commission, Par exemple, la demande de crédit extraordinaire soumise au Conseil par voie de préavis lorsque nous avons découvert les vestiges archéologiques dans le cadre du projet du Château ou l'augmentation des coûts pour la transformation du cinéma. Il peut y avoir différentes interprétations du terme < significatif > ou d'< importance >, De manière générale c'est l'esprit de la décision qui est considéré, dans le cadre du budget défini, Des adaptations peuvent s'avérer nécessaire en cours de travaux.



La COGEST prend note et aura certainement loisir de revisiter le sujet lors des prochains rapports.

Vœu no 4/2022

La Commission de gestion souhaite que la Municipalité mette à sa disposition un dossier partagé virtuel dans lequel elle pourrait consulter :

1. *Le détail des ventilations d'utilisation des réserves ;*
2. *Le détail des préavis bouclés dans l'année avec le récapitulatif des dépenses à charge du projet.*

1. Ce détail figure dans le rapport de gestion (p. 53 des Etats financiers pour 2021).
2. Ces éléments sont fournis au moment du début du travail de la Commission de gestion. Un détail des dépenses n'est établi que pour les projets d'importance avec de multiples postes, La COGEST a loisir de poser des questions si nécessaire

Cette dernière réponse ne satisfait pas pleinement la Commission de gestion qui suggère une rencontre avec la Municipalité, peut-être encore cet automne, afin d'éclaircir ce point et clarifier ses besoins.

Vœu no 5/2022

La commission de gestion souhaite obtenir la liste des prestataires/mandataires engagés par la commune avec les dates auxquelles une mise au concours a été faite par leurs services ou tout du moins, une évaluation des prix et des services.

La Municipalité établira une liste des principaux partenaires avec lesquels elle travaille avec la date de conclusions des contrats, cela concernera essentiellement les services (informatique, transport en lien avec l'élimination des ordures ménagères, autres services, etc...), Précisons que pour nos outils de gestion informatiques (notamment ABACUS/NEST) le dernier appel d'offre date de 2016.

La COGEST se réjouit de pouvoir la consulter lors de ses prochains travaux.

Vœu no 6/2022

La commission de gestion souhaite que toutes les salles dédiées aux réunions de travail soient équipées de projecteurs et d'accès internet, y compris celle de la Rovina

La Municipalité a fait le nécessaire pour le salon bleu, une analyse sera effectuée pour la Rovina, Pour le surplus, elle estime pour l'instant que la salle du CC, le salon bleu et les locaux au 1^{er} étage du bâtiment de l'Hôtel-de-Ville 1, qui sont équipés, devraient être suffisants. La Municipalité rappelle qu'un beamer portatif très compact est à disposition des commissions.



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

La COGEST estime pour sa part que les Conseillers ne sont pas en mesure de faire correctement leur travail car les Commissions n'ont pas la garantie d'avoir accès à une salle équipée en tout temps. De prime abord, la Commune devrait être en mesure, financièrement, de remédier rapidement à cette situation.

Ce dernier point clôt cette présentation. Il va sans dire que la Commission de gestion, avec l'aide du bureau et la coopération de la Municipalité, fera son possible pour respecter les délais au printemps prochain en s'assurant que la présentation du rapport et les réponses aux vœux coïncident lors de la même séance.

Le Président passe la parole à la Municipalité. La Municipalité n'a pas de remarque.
Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président remercie Mme FARQUHARSON pour le rapport de la COGEST sur les réponses de la Municipalité.